

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-130

PUBLIÉ LE 30 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R/6-2025-02-13-00013 - ARRETE ARS OCCITANTE 2025-1111 fixant la	
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	D 4
Régional du Centre Hospitalier Rodez FIR 2025 (2 pages)	Page 4
R76-2025-02-13-00008 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1106 fixant la	3
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	D =
Régional du Centre Hospitalier Carcassonne (2 pages)	Page 7
R76-2025-02-13-00009 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1107 fixant la	I
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	5 40
Régional du Centre Hospitalier Castelnaudary (2 pages)	Page 10
R76-2025-02-13-00010 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1108 fixant la	
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	
Régional du Centre Hospitalier Narbonne (2 pages)	Page 13
R76-2025-02-13-00011 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1109 fixant la	
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	
Régional du Centre Hospitalier Millau FIR 2025 (2 pages)	Page 16
R76-2025-02-13-00012 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1110 fixant la	
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	
Régional du Centre Hospitalier Emile Borel FIR 2025 (2 pages)	Page 19
R76-2025-02-13-00014 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1112 fixant la	
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	
Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue FIR 2025 (2	
pages)	Page 22
R76-2025-02-13-00015 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1113 fixant la	
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention	
Régional du Centre Hospitalier Decazeville FIR 2025 (2 pages)	Page 25
ARS OCCITANIE /	
R76-2025-05-12-00005 - Arrêté modificatif ESAT Les Ateliers du Gari	ic
à La Salvetat sur Agout (3 pages)	Page 28
R76-2025-04-01-00011 - Décision ARS Occitanie n° 2025-2409 portar	nt
renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de Prélèvemen	t
d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques par le CH BEZIERS (I	<u>E</u> J
340780055) sur son site (ET 340000033) (2 pages)	Page 32
ARS OCCITANIE / DIRECTION	
R76-2025-05-23-00004 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3282 fixant la	ì
régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre	
??Hospitalier de MONTAUBAN (2 pages)	Page 35

R76-2025-05-23-00003 - Arrêté ARS Occitanie nº 2025-3444 fixant la	
régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre	
??Hospitalier de Bagnols sur Cèze (3 pages)	Page 38
SGAR Occitanie /	
R76-2025-05-22-00005 - Arrêté établissant la liste régionale des	
terrains de l'Etat et EP mobilisables aux fins de logements (3 pages)	Page 42

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00013

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1111 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Rodez FIR 2025





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1111

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Rodez

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 120780044 EG FINESS: 120000039

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER RODEZ** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires :181 704 € (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : 408 060 € (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **59 284 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 235 899 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : 1 958 176 € (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : 50 000 € (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **58 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 1 599 789 € (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Rodez et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00008

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1106 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Carcassonne





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1106

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Carcassonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 110780061 EG FINESS: 110000023

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires :280 800 € (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **62 491 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 277 775 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : 2 074 048 € (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **441 294 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **261 735 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)
- au titre du soutien aux surcoûts de titre 4 : 433 551 € (compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Carcassonne et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00009

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1107 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Castelnaudary





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1107

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Castelnaudary

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 110780087 EG FINESS: 110000049

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER CASTELNAUDARY** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des centres périnataux de proximité : 208 946 € (Compte d'imputation N°2-6-1)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Castelnaudary et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00010

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1108 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Narbonne





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1108

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Narbonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 110780137 EG FINESS: 110000056

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER NARBONNE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires :239 200 € (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : 480 603 € (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 159 795 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : 1 346 967 € (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : 46 009 € (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 52 733 € (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Narbonne et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00011

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1109 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Millau FIR 2025





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1109

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Millau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 120004528 EG FINESS: 120004569

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER MILLAU** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires :125 000 € (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 180 280 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **424 862 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Millau et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00012

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1110 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Emile Borel FIR 2025





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1110

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Emile Borel

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 120004619 EG FINESS: 120004668

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER EMILE BOREL** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **231 743** € (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Emile Borel et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général

Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00014

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1112 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue FIR 2025





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1112

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 120780069 EG FINESS: 120000054

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **12 465 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 88 032 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **502 110 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00015

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1113 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Decazeville FIR 2025





ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1113

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Decazeville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS: 120780085 EG FINESS: 120000070

Article 1:

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DECAZEVILLE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : 27 287 € (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : 358 159 € (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **162 831 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Decazeville et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-12-00005

Arrêté modificatif ESAT Les Ateliers du Garric à La Salvetat sur Agout





ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES ATELIERS DU GARRIC SITUE A LA SALVETAT SUR AGOUT (34) ET GERE PAR L'ASEI, PAR TRANSFORMATION DE PLACES POUR ADULTES PRESENTANT UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE EN PLACES POUR ADULTES PRESENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier arrêté n°2017-3047 du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT les ateliers du Garric à la Salvetat sur Agout (34) géré par l'ASEI, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par l'ASEI en date du 16 avril 2025, en vue d'une transformation de 20 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle en 20 places pour adultes présentant un handicap psychique ;

VU l'accord de l'ASEI pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que cette évolution vise à mettre en conformité l'autorisation de l'ESAT Les Ateliers du Garric avec le fonctionnement effectif de la structure ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Article 1:

La demande de l'ASEI en vue d'une modification de l'autorisation de l'ESAT les Ateliers du Garric par transformation de 20 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle en 20 places pour adultes présentant un handicap psychique est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2:

La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 65 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle (45 places) et pour les adultes présentant un handicap psychique (20 places).

Article 3:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire :</u>

ASEI N° FINESS EJ : 31 078 156 2

4 avenue de l'Europe – BP 62 243 31 522 RAMONVILLE ST AGNE Cedex

Identification de l'établissement principal:

ESAT les Ateliers du Garric N°FINESS ET: 34 078 133 5

Route d'Angles – BP 3

34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Spé	cialisation/Discipline		lic accueilli ou ccompagné		Mode d'accueil et 'accompagnement	Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
908	Aide par le Travail pour	117	Déficience Intellectuelle	21	Acqueil de jour	45
908	Adultes Handicapés	206	Handicap Psychique	21	Accueil de jour	20

Article 4:

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Page 2 sur 3

Article 7:

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 12 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

Page 3 sur 3

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-01-00011

Décision ARS Occitanie n° 2025-2409 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de Prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques par le CH BEZIERS (EJ 340780055) sur son site (ET 340000033)





Décision ARS Occitanie n° 2025-2409

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1233-1 à L. 1233-4, L. 1241-1 à L. 1241-7, L. 1242-1 à L. 1242-3, R 1233-10 ; R. 1241-1 à R. 1242-13 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;
- **Vu** l'arrêté du 27 octobre 2011 fixant le contenu des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités relatives aux tissus, à leurs dérivés, aux cellules et aux préparations de thérapie cellulaire, et d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de ces produits ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2024 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;
- **Vu** la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décisions n°2024-0569 du 22/02/2024 et par décision 2024-7603 du 18/12/2024 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0466 en date du 14 avril 2020 autorisant le Centre Hospitalier de Béziers à renouveler son autorisation de Prèlèvement d'Organes et de Tissus à des fins thérapeutiques ;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier de Béziers en vue d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur le site du Centre Hospitalier de Béziers;
- Vu l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence de BIOMEDECINE en date du 06 mars 2025 ;

Considérant que l'établissement justifie d'organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques conformément aux dispositions des articles R 1241-1 à R 1242-13 du code de santé publique ;



DECIDE



ARTICLE 1er:

L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Béziers sur son site (EJ : 340780055 / ET : 340000033) pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques est renouvelée **pour une durée de 5 ans à compter du 02 juin 2025** dans les conditions ciaprès :

- 1°) <u>Prélèvement sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique :</u>
 - Multi-organes
 - Tissus prélevés sur une personne décédée, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;
- 2°) <u>Prélèvement de tissus sur une personne décédée, présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.</u>
- **ARTICLE 2:**

La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sept mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3:

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 4:

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé, à l'agence de BIOMEDECINE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 01/04/2025

Le Directeur Général

Didler JAFARE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-23-00004

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3282 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de MONTAUBAN





Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3282 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de MONTAUBAN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie Monsieur Didier JAFFRE ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;
- **Vu** le courrier du directeur du CH de MONTAUBAN en date du 2 mai 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;
- Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;
- Considérant les difficultés rencontrées par les autres services d'urgences du département et notamment les fermetures la nuit ou ponctuelles ;
- Considérant que du fait du surplus d'activité et de ses difficultés RH actuelles et malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier de Montauban, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture complète de ses postes et prendre en charge le surcroît d'activité;
- Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

- <u>Article 1^{er}</u>: A compter du 26 mai et jusqu'au 25 août 2025, le CH de Montauban est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences en H24.
- Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Tarn et Garonne en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.
- Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Montauban. Le CH de Montauban informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn et Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Montauban, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

- Article 4: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- <u>Article 5</u>: Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Montauban et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-23-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3444 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de Bagnols sur Cèze





Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3444 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 24 avril 2025 ainsi que des compléments le 23 mai 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant le nombre de passages aux urgences quotidien constaté par l'établissement ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: A compter du 28 mai 2025 et jusqu'au 27 aout 2025, le CH de Bagnols sur Cèze est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences selon un planning prévisionnel ci-dessous. Chaque semaine en cellule de coordination départementale, les dates seront confirmées entre acteurs puis communiquées par l'établissement. Les dates et horaires de régulations prévues sont :

MAI 2025:

- Mercredi 28/05 : régulation journée 09h00 21h00
- Jeudi 29/05 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 30/05 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 31/05 : régulation 24h 09h00 09h00

JUIN 2025:

- Lundi 02/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 03/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mercredi 04/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 06/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 08/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Lundi 09/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 10/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Mercredi 11/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Jeudi 12/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Samedi 14/06 : régulation journée 09h00 21h00
- Dimanche 15/06: régulation nuit 19h00 09h00
- Lundi 16/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Vendredi 20/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 21/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Lundi 23/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 24/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Mercredi 25/06 : régulation nuit 19h00 09h00
- Vendredi 27/06 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 28/06 : régulation 24h 09h00 09h00

JUILLET 2025:

- Mardi 01/07 : régulation nuit 19h00 09h00
- Jeudi 03/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 04/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 05/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 06/07 : régulation journée 09h00 19h00
- Mardi 08/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 12/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 13/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Lundi 14/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 15/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mercredi 16/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Jeudi 17/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 20/07: régulation 24h 09h00 09h00
- Lundi 21/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 22/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 25/07 : régulation nuit 19h00 09h00
- Samedi 26/07 : régulation nuit 19h00 09h00
- Lundi 28/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 29/07 : régulation 24h 09h00 09h00
- Jeudi 31/07 : régulation 24h 09h00 09h00

AOUT 2025:

- Samedi 02/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Lundi 04/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 05/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mercredi 06/08 : régulation nuit 19h00 09h00
- Jeudi 07/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 08/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 10/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Lundi 11/08 : régulation nuit 19h00 09h00
- Mardi 12/08: régulation 24h 09h00 09h00
- Mercredi 13/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Jeudi 14/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 15/08 : régulation nuit 19h00 09h00
- Samedi 16/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 17/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 19/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mercredi 20/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Jeudi 21/08 : régulation nuit 19h00 09h00
- Vendredi 22/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 23/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 24/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Mardi 26/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Jeudi 28/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Vendredi 29/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Samedi 30/08 : régulation 24h 09h00 09h00
- Dimanche 31/08: régulation 24h 09h00 09h00

<u>Article 2</u>: La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Gard en vertu des modalités prévues au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard, du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Didier JAFFRE

SGAR Occitanie

R76-2025-05-22-00005

Arrêté établissant la liste régionale des terrains de l'Etat et EP mobilisables aux fins de logements



Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté

établissant la liste régionale des terrains de l'État et des établissements publics de l'État
mobilisables aux fins de logements

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants et R.3211-13 et suivants;
- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et ses décrets d'application ;
- Vu le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 5 septembre 2022 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu les courriers de consultation du préfet du Gard à l'attention de monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et de madame le maire de Villeneuve-lès-Avignon en date des 21 et 23 octobre 2024 ;
- Vu l'avis simple de madame le Maire de Villeneuve-lès-Avignon en date du 4 novembre 2024 ;
- Vu l'avis simple de monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 25 février 2025.

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Préfecture de la région Occitanie Préfecture de la Haute-Garonne Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9 Tél : 05 34 45 34 45 www.occitanie.gouv.fr Considérant que l'actualisation de la liste du foncier public mobilisable consiste :

- · au retrait des fonciers de Foix, Narbonne, Toulouse et Montpellier,
- à l'intégration de la parcelle DA0180 de 3340m² à Villeneuve-lès-Avignon (ancienne subdivision de la DDTM du Gard).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE:

Article 1 – Les biens du domaine privé de l'État, et de ses établissements publics figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.;

Article 2 – Une décote de droit s'applique sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L.2311-7, les articles R.3211-17 et R.2311-32-1 à R.3211-32-9 du code général de propriété des personnes publiques ;

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 établissant la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, et de ses établissements publics, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements est abrogé ;

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs ;

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

2 2 MAI 2025

Pierre-André DURANE

p 2 / 3

	44000	00 540	Terrain SNCF Réseau	Lavaur	81
Ministère de l'Agricul- ture	5568	AE n°25	« La Vignasse »	Auzeville-Tolosane	31
Ministère de l'Ecologie	3340	Parcelle 0180 Section DA	Villeneuve-lès-Avignon Boulevard de Lattre de Tassigny	Villeneuve-lès-Avignon	30
Propriétaire	Superficie en m2	Parcelle(s)	Adresse du site	Commune	Département
le logements	pour la construction de logements		Liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État mobilisables Actualisation 2024	ste régionale des parcell	<u></u>